

Mise à jour

Procédure en cas de changement dans la condition de l'utilisateur

Tel qu'indiqué à l'article 6 du Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial, « l'établissement doit, dans les meilleurs délais, apporter les corrections requises à l'Instrument à la suite de tout changement dans la condition d'un usager nécessitant une modification aux services devant être offerts par la ressource ou aux précisions concernant ces services ».

Récemment, le Direction de la qualité, de la performance, de l'évaluation et de l'éthique (DQEPE) a procédé à la mise à jour du formulaire de demande de révision de l'Instrument suivant un changement dans la condition de l'utilisateur. La DQEPE a profité de cette occasion pour uniformiser et clarifier, auprès des directions clientèles, le processus de complétion et de transmission de ce document. Notamment, il a été rappelé aux directions clientèles leur responsabilité de consulter la Ressource lorsqu'un nouveau service à rendre à l'utilisateur est demandé. Cette consultation fera foi du moment où le nouveau service a débuté.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations ou encore des précisions quant à ce processus, vous pouvez vous

référer à votre intervenant au suivi de la qualité ou au classificateur assigné à votre milieu.

Rappel

Révision du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

En réponse à une recommandation formulée par plusieurs coroners au cours des dernières années et dans un souci de réduire les risques de noyade de jeunes enfants, le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles s'appliquera désormais à toutes les piscines, peu importe leur date d'installation. Rappelons que les piscines construites avant le 1er novembre 2010 bénéficiaient d'un droit acquis et n'avaient pas à faire l'objet de mesure de protection. Désormais, les propriétaires de piscines construites avant cette date auront jusqu'au 1er juillet 2023 pour se conformer au Règlement.

De plus, le Règlement a été bonifié pour augmenter la sécurité des aménagements autour des piscines résidentielles et pour réduire les risques d'accident de plongeon.

Depuis le 1er juillet 2021, les règles suivantes s'appliquent aux nouvelles installations :

- les clôtures en mailles de chaîne dont la taille des mailles est de plus de 30 mm devront être lattées;
- aucune structure ni aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi d'une piscine ou d'une enceinte ne devra être installé à moins d'un mètre de celle-ci;
- les piscines dotées d'un plongeur devront être installées conformément à la norme BNQ 9461-100 visant à prévenir les blessures médullaires cervicales liées aux accidents de plongeon.

Pour de plus amples informations sur la modification du Règlement, consultez le https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/securite-des-piscines-residentielles/mesures-de-securite/?utm_source=quebec.ca&utm_campaign=%23SecuritePiscine

Pour connaître les autres ajouts ainsi que l'ensemble des règles applicables, consultez : www.quebec.ca/piscinesresidentielles.



Changez leur vie, offrez-leur le meilleur!

Gens de Charlevoix, le CIUSSS de la Capitale-Nationale a besoin de vous! Nous sommes présentement à la recherche de personnes, célibataires ou en couple, avec ou sans enfant, qui seraient intéressées à devenir ressource de type familial dans la MRC de Charlevoix. Des usagers sont en attente d'un foyer où ils pourront s'épanouir en toute sécurité.

Si vous avez une expérience comme RTF, témoignez de vos belles histoires à votre entourage et invitez-le à s'engager à offrir un milieu chaleureux et stable à des adultes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble de l'autisme.

Pour devenir un partenaire de l'établissement, appelez sans tarder au 418 663-5354, poste 10952.

Merci de partager l'information!

Offre de Formation

Nous vous invitons à prendre connaissance d'une offre de formation portant sur le Cadre de référence RI-RTF, s'adressant aux ressources représentées par l'ARIHQ. Vous trouverez en annexe les informations qui vous permettront de connaître les modalités pour vous y inscrire.

Merci et bonne formation!

Fiche synthèse de formation

TITRE DE LA FORMATION	Cadre de référence RI-RTF
CLIENTÈLE VISÉE	Responsables de ressources intermédiaires - RI Formation qui s'adresse uniquement aux membres de l'ARIHQ
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Énoncer et faire connaître aux RI-RTF les orientations, les principes directeurs et les assises pour l'organisation, la gestion et la prestation de services en RI-RTF. • Offrir une référence commune aux RI-RTF et aux établissements. • Expliquer les balises utilisées par les établissements pour assurer le recrutement, l'évaluation et la vérification du maintien des critères généraux du ministre. • Préciser les rôles et les responsabilités des établissements et des RI-RTF. • Favoriser une harmonisation dans l'organisation, la gestion et la prestation de services de qualité, et ce, dans le respect des particularités régionales, des cultures et des besoins spécifiques des clientèles variées. • Encourager le développement ou le maintien de relations fondées sur la bonne foi et les valeurs du Cadre de référence entre l'établissement et les RI-RTF.
DURÉE	6,5 heures
DATES, HEURE ET ENDROIT	Une date de formation est disponible, soit : <ul style="list-style-type: none"> • 7 avril 2022, 9h à 16h30 Formation WEB. Nécessaire d'avoir l'ordinateur avec l'application TEAMS
NONMBRE DE PARTICIPANTS	25 personnes maximum par groupe
FORMATRICE	Karine Dupont, Agente de planification, de programmation et de recherche
MÉTHODOLOGIE D'ENSEIGNEMENT	Présentation théorique (Powerpoint) Après inscription, vous allez recevoir les documents de formation dans l'invitation Teams.
TYPE D'ÉVALUATION	Évaluation de l'activité à la fin de la journée
MODALITÉS D'INSCRIPTION	Pour vous inscrire, veuillez communiquer avec madame Jessie-Anne Lescault par courriel jessie-anne.lescault.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca ou par téléphone au : 418-663-5354 # 11274